

**INFORMATION RÉGLEMENTÉE**

EMBARGO JUSQU'AU 03.05.2011 – 5:40PM

**Conditions du dividende optionnel en actions**

Bruxelles, le 03.05.2011, 5:40PM CET

L'Assemblée Générale Ordinaire du 29.04.2011 a décidé de distribuer pour l'exercice 2010 un dividende brut de € 6,50 par action ordinaire. Après retenue du précompte mobilier de 15%, le dividende net de l'exercice 2010 est de € 5,525 par action ordinaire.

La même Assemblée Générale Ordinaire a décidé de distribuer pour le même exercice un dividende brut de € 6,37 par action privilégiée. Après retenue du précompte mobilier de 15%, le dividende net de l'exercice 2010 est de € 5,4145 par action privilégiée.

La Conseil d'Administration a décidé d'offrir cette année aux actionnaires ordinaires comme aux actionnaires privilégiés le choix entre le paiement du dividende de l'année 2010 en actions ordinaires nouvelles ou en numéraire, ou d'opter pour une combinaison de ces 2 modalités de paiement. Les actions ordinaires nouvelles auront jouissance dans les résultats de Cofinimmo à dater du 01.01.2011 (premier dividende payable en mai 2012). Les fonds qui n'auront pas été versés en espèces seront utilisés par la société dans le cadre du financement de ses acquisitions d'immeubles.

Les modalités de cette offre, à savoir les nombres de coupons détachés respectivement de l'action ordinaire ou de l'action privilégiée qui donneront droit à une action ordinaire nouvelle, sont les suivantes :

- 17 coupons n° 20 de dividende de l'action ordinaire donnent droit à recevoir 1 action ordinaire nouvelle, sans soulte ; et
- 18 coupons n° 8 (COFP2) ou n° 9 (COFP1) de dividende de l'action privilégiée donnent droit à recevoir 1 action ordinaire nouvelle et une soulte de € 3,536 par action ordinaire souscrite.

Ces nombres de coupons ont été fixés en partant du cours moyen pondéré (VWAP) de l'action ordinaire Cofinimmo durant les 5 derniers jours de cotation sur Euronext Brussels, à savoir du 27.04.2011 au 03.05.2011 inclus, soit € 103,346, dont a été déduit le dividende net de l'action ordinaire pour l'exercice 2010, ce qui donne un cours moyen corrigé de € 97,821. Le 03.05.2011 est en effet le dernier jour de cotation de l'action ordinaire cum coupon 2010 auquel les actions ordinaires nouvelles n'auront pas droit.

Le prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle par un actionnaire ordinaire s'établit ainsi à  $17 \times € 5,525 = € 93,925$  soit 4,0% en-dessous du cours moyen pondéré durant la période considérée, dont a été déduit le dividende net de l'action ordinaire pour l'exercice 2010.

Le même prix de souscription étant bien entendu d'application pour une souscription par un actionnaire privilégié, le nombre de coupons à fournir par celui-ci a été fixé à une unité de plus et la soulte lui revenant a été calculée comme suit :  $18 \times € 5,4145 - € 93,925 = € 3,536$  par action ordinaire souscrite.

Les actionnaires sont invités à communiquer à leur institution financière leur choix entre les 2 modalités de paiement entre le 09.05.2011 et le 20.05.2011. Dans le cas des actionnaires nominatifs, cette communication est à faire auprès de la Banque Degroof en réponse à un courrier qui leur sera adressé par Cofinimmo. Les actionnaires qui n'auront exprimé aucune préférence seront payés automatiquement et exclusivement en numéraire.







Le paiement en numéraire et/ou la livraison des titres sera effectué à partir du 27.05.2011.

Pour les actions ordinaires au porteur, le paiement s'effectue contre remise du coupon N° 20, auprès de la Banque Degroof (agent payeur principal) ou toute autre institution financière.

Pour les actions ordinaires dématérialisées, le paiement aux détenteurs est effectué par les institutions financières auprès desquelles les actions ont été inscrites sur un compte-titres.

Les dividendes relatifs aux actions ordinaires nominatives et aux actions privilégiées (qui sont toutes nominatives) seront versés directement aux actionnaires par virement bancaire. Ce sera également le cas de la soulte revenant aux actionnaires privilégiés qui auront choisi le dividende en actions.

#### Informations relatives aux droits liés à la détention d'actions ordinaires et privilégiées

 Date de détachement de coupon ( <i>Ex date</i> ) <sup>1</sup>	04.05.2011
 Date d'arrêté ( <i>Record date</i> ) <sup>2</sup>	06.05.2011
 Période pour le choix entre paiement en espèces ou en actions ordinaires nouvelles	Du 09.05.2011 au 20.05.2011
 Date de paiement en numéraire et/ou de la livraison des titres	A partir du 27.05.2011
 Service financier	Banque Degroof (agent payeur principal) ou toute autre institution financière
 Coupons	
- Action ordinaire	Coupon N° 20
- Action privilégiée	Coupons N° 8 (COFP2) et N° 9 (COFP1)

<sup>1</sup> Date à partir de laquelle la négociation en Bourse s'effectue sans droit au versement de dividende à venir.

<sup>2</sup> Date à laquelle les positions sont arrêtées afin d'identifier les actionnaires ayant droit au dividende.

Pour tout renseignement:

**Ellen Grauls**  
Investor Relations Manager  
Tél.: +32 2 373 94 21  
[egrauls@cofinimmo.be](mailto:egrauls@cofinimmo.be)

**Ingrid Schabon**  
Corporate Communications Manager  
Tél.: +32 2 777 08 77  
[ischabon@cofinimmo.be](mailto:ischabon@cofinimmo.be)

**Concernant Cofinimmo**

Cofinimmo est la première société immobilière belge cotée spécialisée en immobilier de location. Elle possède un portefeuille de plus de € 3 milliards, représentant une superficie totale de 1700 000m<sup>2</sup>. Ses principaux secteurs d'activité sont les bureaux et les maisons de repos. Cofinimmo est une société indépendante, qui assure elle-même la gestion de son patrimoine immobilier. Elle est cotée sur Euronext Brussels (BEL20) et bénéficie du statut fiscal belge Sicafi et du statut fiscal français SIIC. Au 31.03.2011, la capitalisation boursière totale de Cofinimmo s'élevait à € 1,5 milliard.

[www.cofinimmo.com](http://www.cofinimmo.com)

*together in real estate*